

envisager de redéfinir l'alcoolisme en établissant qu'il s'agit d'une maladie qu'il convient de traiter.

Pour en revenir à l'idée d'un complément au revenu, dans aucun autre pays, les anciens combattants et les personnes à leur charge ne bénéficient d'autant d'avantages. Cependant, les temps ont changé. La loi que nous croyions parfaite il y a deux ans exige de nouvelles modifications. Tout comme les députés qui sont déjà intervenus à ce sujet, je crois que les allocations aux anciens combattants demeurent essentiellement des indemnités de compensation au lieu d'être strictement un programme d'aide social. D'ailleurs, ces allocations sont basées sur une évaluation du revenu plutôt qu'une évaluation des moyens de subsistance.

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question très brève au député. S'il veut le bien des anciens combattants et s'il approuve la motion, pourquoi ne s'assoit-il pas, afin qu'on puisse enfin l'adopter?

M. Parent: Si le ministre ou plutôt le député—espérons qu'il ne deviendra jamais ministre—veut dire que je devrais donner ma place, de sorte que quelqu'un d'autre puisse parler, je tiens à préciser . . .

M. McCain: Laissez passer.

M. Mitges: Vous n'êtes pas sincère.

M. Parent: . . . que j'ai vraiment quelque chose à dire, un point de vue que je veux partager, et je pensais que nous avions tous le droit d'exprimer nos opinions. Toutefois, conformément à sa suggestion, s'il veut bien me supporter encore 60 secondes, je vais lui donner ma place, s'il veut parler.

Je conclurai en disant que les allocations d'ancien combattant ont conservé leur caractéristique fondamentale de compensation au lieu de devenir strictement un programme d'aide sociale. La preuve, c'est que le programme est basé sur l'examen du revenu et non des moyens de subsistance. Les circonstances ont changé et, pour ces raisons, la loi sur les allocations d'ancien combattant et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils sont de nouveau à l'étude. J'estime que cela est de bonne augure, car nous évoluons avec le temps et nous serons, espérons-nous, en mesure de présenter une nouvelle mesure législative pour le plus grand bien de nos anciens combattants.

M. Lambert: Je me contenterai de me prononcer en faveur de la motion et de me conformer à la suggestion de notre collègue, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), et de m'asseoir. Je soutiens la motion. Je pense que les députés qui ont parlé ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale. De nombreux changements pourraient être apportés et nous pourrions en parler longuement, mais j'ai déjà dit que je soutenais la motion, je vais donc me rasseoir tout de suite.

● (1720)

[Français]

M. Gérald Lanier (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu exactement ce que l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a dit, mais j'espère qu'il ne me prête pas de mauvaises intentions en ce qui concerne les anciens combattants.

Monsieur le Président, dans le débat de cet après-midi les honorables députés ont tous montré leur intérêt pour les anciens combattants, pour ceux qui, au cours des deux grandes guerres et celle de Corée, sont allés au-delà des mers, pour

Impôt sur le revenu

certain, défendre la démocratie, et j'en suis un qui l'a toujours fait. Depuis 20 ans que je suis député, j'ai toujours été membre de ce comité. J'en ai été son président, alors que l'on a étudié le rapport Woods et que l'on a fait évoluer l'interprétation du bénéfice du doute au sujet de l'ancien combattant. J'étais là aussi comme président lorsque nous avons fait des recommandations précises au sujet des prisonniers de Hong Kong, ce qui a ouvert la porte à une autre décision qui n'a peut-être pas favorisé suffisamment, et je suis d'accord là-dessus, les autres prisonniers de guerre, comme ceux de Dieppe et les prisonniers de guerre d'Europe. Je veux donc dire que moi aussi je me considère non seulement comme un ancien combattant qui veut penser à ses anciens compagnons d'armes, mais aussi comme un député qui, depuis 20 ans, a démontré un intérêt marqué pour tout ce qui a trait aux anciens combattants, et qui a tout fait pour que les législations gouvernementales, autant celles qui concernent la Commission des pensions, que la Commission des allocations aux anciens combattants Canada, favorisent de plus en plus ceux qui ont sacrifié certaines années de leur vie et qui en sont revenus marqués.

Monsieur le Président, il faut quand même, et cela n'a pas été dit à la Chambre cet après-midi, penser à ce qu'est l'allocation aux anciens combattants. L'allocation aux anciens combattants a été instituée pour aider ceux qui avaient été marqués par la guerre d'une façon non évidente, psychologiquement ou physiquement, sans pouvoir prouver que c'était un effet direct du champs de bataille ou de leur participation au conflit, que ce soit dans les airs, sur mer ou sur terre, sans pouvoir démontrer clairement qu'ils ont subi une blessure ou qu'ils ont eu à un moment ou à un autre à être hospitalisés et à recevoir des traitements, ce qui leur permet, par la suite, un certain nombre d'années plus tard, de recevoir une pension. L'allocation aux anciens combattants, que l'on a appelée et que l'on appelle encore le *burn out pension* a été instituée pour ceux qui, plus psychologiquement qu'autrement, ont été marqués par la guerre, et qui ont eu besoin d'une aide tout à fait spéciale du gouvernement pour les aider à continuer à mener un mode de vie normal, à pouvoir élever des enfants, à vivre avec une épouse d'une façon heureuse et sans être gênés, comme on peut l'être parfois en allant chercher des allocations de bien-être social.

De plus, monsieur le Président, l'allocation aux anciens combattants, ce n'est pas fait pour les riches. En somme, c'est pour aider ceux qui sont dans le besoin financièrement. On exige certaines choses de celui qui reçoit l'allocation quant à son service militaire. Il faut au moins qu'il ait servi suffisamment pour pouvoir rattacher directement ou indirectement ses difficultés psychologiques, financières des années futures à son service militaire. Mais quand même, on vient là substituer à son revenu qu'il ne réussit pas à gagner pour élever sa famille et faire vivre ses enfants et sa femme. Et quand on vient nous dire que c'est honteux que l'on impose une restriction de \$100 sur les intérêts que peut recevoir un ancien combattant sans affecter son allocation, c'est peut-être vrai que le montant de \$100, et j'y crois, n'est pas suffisant. Par contre, est-ce que je puis penser, moi, qu'il y a tellement d'anciens combattants bénéficiaires de l'allocation qui ont des réserves suffisamment grosses qu'ils aient besoin d'une exemption beaucoup plus grande?